

## DELIBERATION CA097-2018

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 11 octobre 2018.**

**Objet de la délibération** Désignation des membres du collège des « représentants de l'établissement » de la fondation de l'Université d'Angers sur proposition du Président

**Le Conseil d'administration réuni le 25 octobre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La proposition du président concernant la désignation du collège des « représentants de l'établissement » de la fondation de l'Université d'Angers suivante :

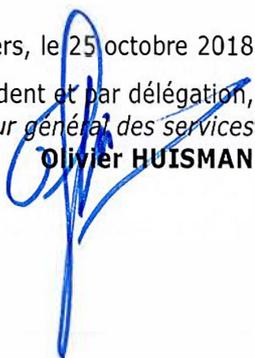
- Christelle JUSSIEN (Mathstic) ;
- Dominique PEYART-GUILLARD (Tourisme) ;
- Christian ROBLÉDO (Président) ;
- Tanegmart REDJALA (Objectif Végétal) ;
- Valentin TAVEAU (doctorant) ;
- Marc Antoine CUSTAUD (Vice-président délégué à la valorisation) ;

est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 25 octobre 2018

Pour le président et par délégation,  
*Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **07 novembre 2018**